

Plateforme de signalement éthique et RPS

| | | | |
|-------------|-------------------------|------------------------|----------------------|
| | Rédacteur | Vérificateur | Approbateur |
| Intervenant | Karine RODRIGUES | Maxime CHANY | Pascal JOUVIN |
| Date | <i>Date 04/01/2021</i> | <i>Date 06/01/2021</i> | <i>08/01/2021</i> |
| Visa | <i>Karine RODRIGUES</i> | <i>Vérificateur</i> | <i>Pascal JOUVIN</i> |

DIFFUSION

Tous les collaborateurs de l'AIST

| Version | Date | Motif de la mise à jour |
|---------|---------|--|
| 01 | 01/2021 | Création du document (nouvelle organisation) |

1- OBJET ET DOMAINE D'APPLICATION

Ce document décrit les modalités permettant aux collaborateurs du service de porter à l'attention de la Direction, **toute problématique de risques psychosociaux ou atteinte grave aux dispositions éthiques ou d'intérêt général.**

L'alerte peut porter par exemple sur tout fait relatif à :

- *Des conflits relationnels ou de management*
- *Un mal-être au travail*
- *Une charge de travail non adaptée*
- *De la discrimination*
- *Du harcèlement moral ou sexuel (ou agissement sexiste)*
- *Des violences physiques ou verbales*
- *Des faits de fraude, détournement, vol...*

2- SIGNALEMENT D'UNE ALERTE

Le signalement doit être fait de bonne foi, c'est-à-dire en ayant la croyance raisonnable que les faits sont vrais au moment de leur signalement. L'utilisation abusive du dispositif est à proscrire.

Le lanceur d'alerte doit avoir eu personnellement connaissance des faits qu'il rapporte. Le signalement de faits qui ont été rapportés par une autre personne, ou qui relèvent du soupçon sera considéré comme irrecevable.

Les collaborateurs du service peuvent effectuer un signalement auprès :

- De la Direction ou de la RRH
- De sa hiérarchie
- Des représentants du personnel
- Ainsi que via notre plateforme de signalement : <https://aistlpa.signalement.net>

Le signalement doit préciser en particulier :

- *La date des faits*
- *L'identité des personnes impliquées*
- *Les raisons de sa connaissance personnelle des faits, et si un tiers a été informé*
- *La description des faits avec des éléments venant les étayer*
- *Les modalités de contact pour échanger sur l'alerte.*

3- ANONYMAT DES SIGNALEMENTS

Le site internet sécurisé <https://aistlpa.signalement.net> permet l'anonymat mais ne l'encourage pas. Il est plus difficile et même parfois impossible de traiter un signalement anonyme ou d'établir que les faits sont fondés.

Cependant, une alerte anonyme pourra être traitée à condition que la gravité des faits mentionnés soit établie et que les éléments factuels soient suffisamment détaillés.

L'AIST recommande donc que l'alerte soit nominative.

Le processus d'enquête est en effet facilité lorsque l'identité de son auteur est connue afin de pouvoir échanger avec lui, étant noté que le service s'engage à préserver la confidentialité des données recueillies ainsi que l'identité de l'auteur de l'alerte et des personnes visées.

4- TRAITEMENT DES ALERTES

Les alertes saisies via le site [signalement.net](https://aistlpa.signalement.net) sont réceptionnés par les référents identifiés sur la plateforme de signalement soit André Couyras, Président du service, Pascal Jouvin, Directeur du service et Karine Rodrigues, Responsable des Ressources Humaines. La vérification, le traitement et l'analyse des alertes seront ensuite effectuées par La Direction.

Une enquête sera si besoin diligentée dans les meilleurs délais et dans le respect du caractère confidentiel de l'alerte :

- L'auteur de l'alerte recevra un accusé de réception de son signalement daté, en principe dans les 15 jours.

- L'examen de la recevabilité de l'alerte s'effectue dans un délai raisonnable n'excédant pas en principe 60 jours ouvrés, après réception de l'alerte.

Si une alerte est remontée par un canal différent à la Direction ou au RRH, l'alerte sera saisie sur la plateforme de signalement et traitée de manière identique.

Afin de pouvoir évaluer l'efficacité du dispositif d'alerte, des statistiques seront présentées trimestriellement lors des CSE traitant des questions d'hygiène, sécurité et conditions de travail.

Pour toute question relative à cette organisation de signalement, et aux garanties encadrant le droit d'alerte, les collaborateurs du service sont invités à contacter :
André COUYRAS, Pascal JOUVIN ou Karine RODRIGUES.